



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTE

portant dispositions applicables à la remise de la propagande en prévision de l'élection des représentants du Parlement européen du 26 mai 2019

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R 31, R 32, R 34 et R 39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le memento du 12 décembre 2018 à l'usage des candidats à l'élection des représentants du Parlement européen du 26 mai 2019 ;

Vu la circulaire NOR INTA19/08676C du ministre de l'intérieur, en date du 29 mars 2019, relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants du Parlement européen du 26 mai 2019, les candidats ou leur représentant remettent à la Commission départementale de propagande les exemplaires imprimés de leurs documents de propagande suivants :

- leur circulaire, en quantité égale au nombre des inscrits dans le département, majorée de 5 %
- leur bulletin de vote, en quantité au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans le département, majorée de 10 %.

ARTICLE 2 : Pour la préparation de cette propagande électorale, le nombre d'électeurs du département de la Charente, issus des listes principales et listes complémentaires européennes extraites du répertoire électoral unique est fixé à 259 364.

Les quantités de documents électoraux sont les suivantes :

- nombre maximal de circulaires par candidats : 272 332
- nombre maximal de bulletins de vote par candidat : 570 601

ARTICLE 3 : Les documents électoraux, qui devront être conformes aux modèles validés par la commission de propagande pour Paris, **sont à livrer à la société KOBA, située à Bordeaux, au plus tard, le lundi 13 mai 2019 à 17 heures 30**, selon les modalités de conditionnement et de livraison précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : Si une liste de candidats remet moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, celle-ci peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

ARTICLE 5 : La commission locale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à la date fixée ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission de propagande instituée pour Paris.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 19 AVR. 2019

Pour la Préfète
La Secrétaire Générale



Delphine Balsa

EUROPEENNES 1^{ER} TOUR

Koba
global services

LIVRAISON ET CONDITIONNEMENT PROFESSIONS DE FOI (Circulaires) BULLETINS DE VOTE (Electeurs + Mairies)

LIEU DE LIVRAISON :

TRANSPORTS MORAUD KOB
370 Boulevard Alfred Daney
33 300 BORDEAUX

Horaires et Modalité de réception:

1^{er} Tour :

- Le 29/04 au 30/04 de 07h30 à 17h30
- Le 02/05 de 07h30 à 17h30
- Le 03/05 de 07h30 à 17h30
- Le 06/05 et 07/05 de 07h30 à 17h30
- A partir du 09/05 au 13/05 07h30 à 17h30 SAUF DIMANCHE

Responsable du Site :

- Leboucher Francois : 06 16 92 64 63
- Braud Stephane : 06 34 68 15 01

Responsables de Comptes :

- Marie Christine Cau : 05 56 07 90 45
- Caroline Renier : 05 56 07 90 37

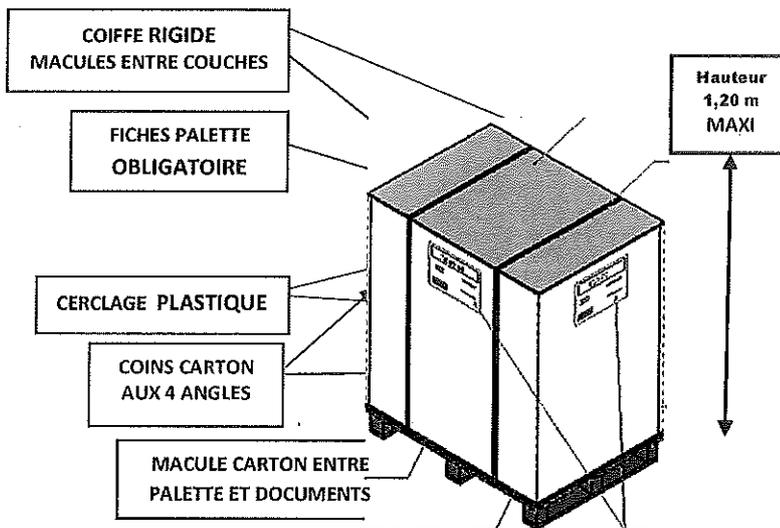
Sites équipés de quais de déchargement pour tous types de véhicules. Tous les imprimés doivent être accompagnés **OBLIGATOIREMENT** d'un bon de livraison.

ELEMENTS DU BON DE LIVRAISON :

- ✓ Nom du département ou préfecture ET du candidat
- ✓ Nombre de palettes
- ✓ Quantité de documents
- ✓ Type de documents :
 - PROFESSION DE FOI (Circulaires)
 - BULLETINS DE VOTE ELECTEURS
 - BULLETINS DE VOTE MAIRIES

CRITERES DE CONDITIONNEMENT :

- ✓ Palette 80*120.
- ✓ Mettre Un seul candidat /palette
- ✓ Mettre un seul type de document par palette
 - Professions de foi (Circulaires)
 - Bulletins de vote Electeurs
 - Bulletins de vote Mairies
- ✓ Paquets bien talonnés sur palette
- ✓ Mise en carton des Bulletins de Vote sous élastique par Paquet de 1 000 ex uniquement pour l'envoi aux Mairies
- ✓ Croisement des documents à chaque couche (à minima tous les 500 ex) - Sans film rétractable et sans intercalaires
- ✓ Ne pas poser les paquets à même la palette : apposer une macule carton avant la 1^{ère} couche
- ✓ Apposer une coiffe rigide sur le dessus des documents palettisés (ou un plateau)
- ✓ FILMER la palette + CERCLAGE plastique



Le Filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (4 coins carton à filmer avec la palette).

IMPORTANT

NE PAS GERBER LES PALETTES PENDANT LE TRANSPORT

Conseil:

Pour éviter que les transporteurs ne gerbent d'autres palettes dessus: scotcher un carton vide -témoin- sur le dessus de la palette

Indiquer impérativement sur la FICHE PALETTE :

- Nom de la préfecture, du candidat
 - Type de document : Profession de Foi (Circulaires)
 - Quantité de documents/palette
 - Numéro de palette
- Ajouter la mention,
« NE PAS GERBER »
(sur au moins 2 faces de la palette)

PREFECTURE / N° CIRCONSCRIPTION CANDIDAT XXXX NE PAS GERBER
Référence : PROFESSIONS DE FOI (circulaires)
Xxx Docs /Palette n°xyz palettes